



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : SV/2272-0003/06/2020-296PU (corr. DPC : S. Valcke)

Réf. NOVA : 12/PFU/1750204 (corr. DU : //)

Réf. CRMS : AA/AH/MSJ10003_663_SaintJeanBaptiste_Eclairage

Annexe : //

Bruxelles, le 10/11/2020

*Envoi numérique (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19
une copie papier suivra ultérieurement*

Objet : MOLENBEEK-ST-JEAN. Parvis Saint-Jean-Baptiste. Demande de permis unique portant sur la mise en lumière de l'église Saint-Jean-Baptiste.

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 26/10/2020, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* rendu par notre Assemblée en sa séance du 28/10/2020, concernant l'objet mentionné sous rubrique.



Photos jointes à la demande

L'arrêté du 29/02/1984 classe en totalité comme monument l'église Saint-Jean-Baptiste à Molenbeek-Saint-Jean. Œuvre de l'architecte Joseph Diongre, elle fut réalisée en style Art Déco entre 1931 et 1932, en remplacement de l'église du XIXe siècle qui se trouvait à l'emplacement de l'actuel parvis.

La réalisation de Diongre compte parmi les premières églises à Bruxelles entièrement réalisées en béton armé, y compris les claustras qui accueillent les remarquables vitraux également dessinés par l'architecte.

1/5

Recouverte à l'extérieur d'un parement en pierre blanche de Brauvilliers, la structure en béton reste apparente dans l'espace intérieur rendu très impressionnant par la présence des six grands arcs paraboliques de la nef centrale. L'édifice occupe un endroit stratégique au centre de la Commune, son parvis étant articulé avec l'Hôtel communal ainsi qu'avec le canal. Sa tour élancée forme une balise urbanistique dans le paysage urbain à l'ouest du Canal.

LA DEMANDE

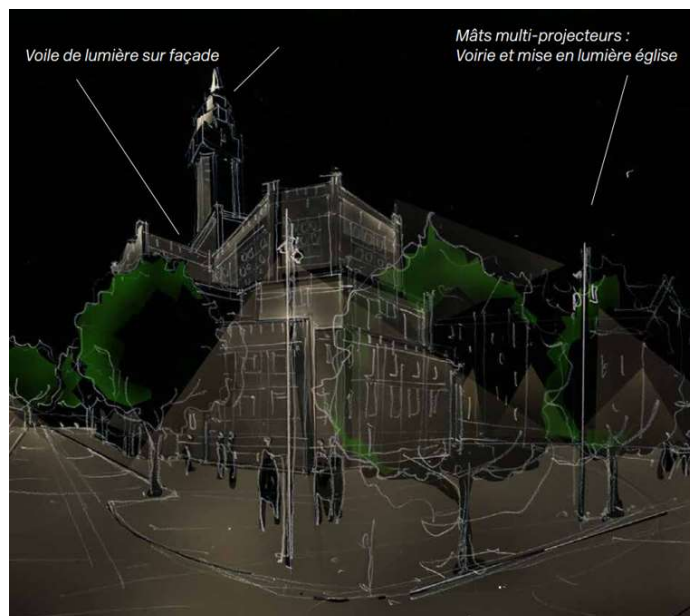
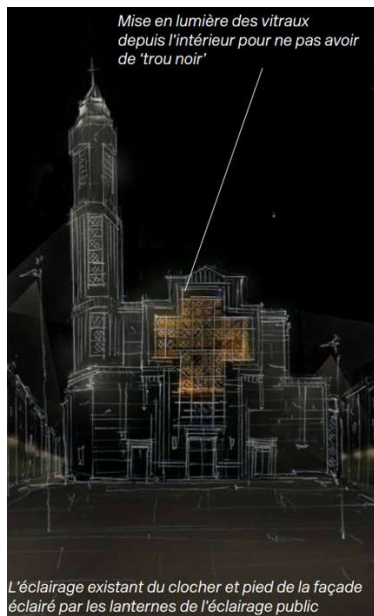
Le projet d'éclairage de l'église Saint-Jean-Baptiste est, tout comme celui de l'Hôtel Communal, compris dans le projet de Plan lumière pour la partie de Molenbeek intégrée à la Zone de Revitalisation Urbaine (ZRU). Cette étude vise à requalifier l'éclairage public, assorti d'une mise en lumière plus spécifique des places et des bâtiments les plus emblématiques de la commune. Ainsi, trois lieux d'intervention prioritaires ont été définis : les sites « Beekkant », « Étangs Noirs » et « Centre ». Ce dernier inclut notamment la mise en lumière de l'Hôtel communal, de la place de la Minoterie et de l'église Saint-Jean-Baptiste, objet de la présente demande de permis unique.

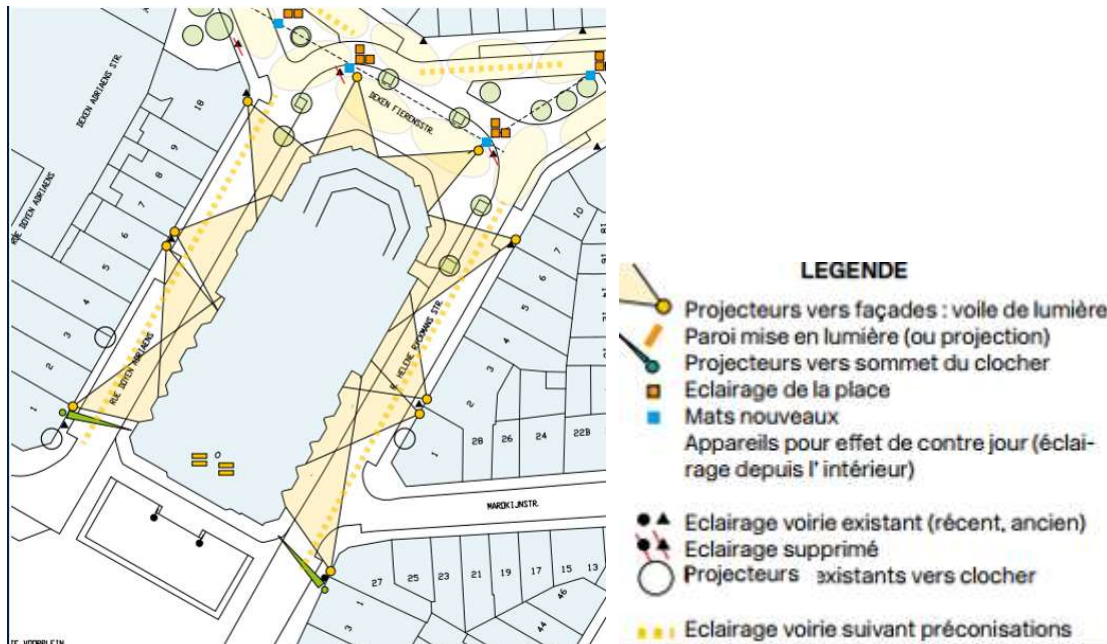
Le plan lumière communal prévoit de requalifier le contexte de l'église et de remplacer l'éclairage public des rues latérales -de type autoroute- par un éclairage plus bas de ton chaud (température 3000K), orienté vers la rue et vers le bas des façades de l'église. Le concept d'éclairage de l'église même se fonde sur une analyse architecturale et urbanistique, et veut mettre en évidence les éléments suivants :

- . la volumétrie de l'église Art Déco et son intérêt architectural,
- . le clocher en tant que balise urbanistique,
- . le rôle structurant du parvis et de son front bâti.

Un éclairage partiel de l'église a déjà été réalisé en 2015 dans le cadre de la requalification urbaine de la rue de Ribaucourt : le clocher fut éclairé au moyen de 5 projecteurs placés sur les maisons voisines; la façade principale étant mise en évidence par la lumière indirecte de l'éclairage public du parvis et de l'illumination de la tour.

Le projet actuel vise à compléter cet éclairage existant par un voile de lumière diffusé sur les façades latérales et sur le chevet, par l'illumination du couronnement de la tour et par une légère mise en lumière du grand vitrail avant depuis l'intérieur.





Esquisses et plan des installations techniques extraits de la demande de permis

Le projet prévoit les installations techniques suivantes :

- 4 mâts multi-projecteurs posés à l'arrière du chevet, à hauteur de la rue Doyen Fierens, assurant à la fois la mise en lumière de l'église et l'éclairage public ;
- 2 x 3 projecteurs supplémentaires fixés sur les façades des immeubles situés dans les rues latérales Doyen Adriaens et Helène Ryckmans diffusant un voile de lumière sur les façades d'église ;
- 2 projecteurs fixés sur les façades donnant sur le parvis éclairant le sommet du clocher ;
- 2 appareils fixés sur la balustrade du jubé éclairant le vitrail de la façade principale (fixation par serrage).

La notice explicative recommande d'adopter l'horaire suivant :

- du coucher astronomique à 00h00 :100% de la mise en lumière ;
- de 00h00 à 05h00 : extinction totale de la mise en lumière ;
- de 05h00 au levé astronomique :100% de la mise en lumière.

Le projet a fait l'objet d'un test d'éclairage effectué le 10/06/2020, en présence de la CRMS et de la DPC, des auteurs de projet et de la Commune, maître d'ouvrage. Suite aux essais, la puissance des projecteurs ainsi que la couleur de lumière ont été ajustées (lumière blanche de 4000 K, plus froide que les 3000 K initialement prévus). Les spécificités techniques des appareils ont également été précisées. Des essais n'ont pas encore eu lieu pour l'éclairage du vitrail avant, pour lequel le projet propose une lumière blanche de ton chaud contrastant avec celui plus froid de l'éclairage extérieur.

AVIS CRMS

La Commission approuve le concept de mise en lumière qu'elle estime valorisant pour l'édifice et adéquat sur le plan technique. En revanche, bien qu'une étude historique de l'église soit versée au dossier, celle-ci n'aborde pas l'éclairage qui était pourtant, à partir des années 1930, un aspect important dans l'approche de l'architecture monumentale. Il serait donc intéressant de connaître la manière dont Diongre avait initialement envisagé la lecture nocturne de l'édifice, et comment elle évolua dans le temps, en particulier pour le clocher dont les claustras étaient peut-être éclairés par l'intérieur. Cette hypothèse mérite d'être vérifiée. Le cas échéant, l'on pourrait s'inspirer de la configuration historique pour compléter le projet par un éclairage intérieur de la tour.

En ce qui concerne le niveau d'éclairement de la mise en lumière, la CRMS demande de maîtriser les effets du projet par rapport à son environnement et d'en éviter les nuisances potentielles, notamment

pour les riverains des rues latérales et arrière. A remarquer que l'église est recouverte d'un parement de pierre naturelle très claire, particulièrement réfléchissant.

Pour objectiver l'impact de l'installation, l'on devra, pendant la mise en œuvre, mesurer le niveau d'éclairage global atteint dans le plan vertical des immeubles voisins (nombre de lux) et, si possible, aussi la luminance moyenne de la nouvelle situation (en cd/m²) vérifiée aux endroits les plus significatifs dans le champ de vue du monument.

Ces prises de mesure incombent à l'auteur de projet qui devra en communiquer les résultats à l'autorité délivrante et le cas échéant, ajuster l'installation en cours de chantier (par *fine tuning* et dimmage des sources) et se conformer aux critères d'évaluation du « Guide de bonnes pratiques pour limiter les nuisances des mises en lumière extérieures », rapport technique 150:2003 élaboré par la CIE¹. Les volets de ce rapport « *Illuminance on properties* » (tableau 2.2) et « *Average surface luminance* » (tableau 2.6) donnent les valeurs maximales acceptables en zones urbaines, tenant compte du contexte spécifique (le projet se situe en zone E4). Ces tableaux sont fournis ci-après.

Enfin, la Commission demande de confirmer l'horaire de l'éclairage et de prévoir l'extinction totale de l'illumination entre 0:00 et 5:00 heures, au minimum.

En conclusion, la CRMS rend un avis conforme favorable sous condition de maîtriser l'impact de l'installation sur son environnement, conformément aux normes et recommandations internationales en la matière. Elle recommande également de poursuivre les recherches sur l'éclairage historique de l'église Art Déco.

Tableaux des valeurs maximales recommandées pour éviter les nuisances potentielles des illuminations, extraits du Rapport technique « Guide on the Limitation of the Effects of Obtrusive Light from Outdoor Lighting Installations » - Cie 150:2003

Table 2.1 Environmental lighting zone.

Zone	Surrounding	Lighting Environment	Examples
E1	Natural	Intrinsically dark	National parks or protected sites
E2	Rural	Low district brightness	Industrial or residential rural areas
E3	Suburban	Medium district brightness	Industrial or residential suburbs
E4	Urban	High district brightness	Town centres and commercial areas

Table 2.2 Maximum values of vertical illuminance on properties.

Limits apply to nearby dwellings, or potential dwellings, more specifically to their relevant surfaces or parts of surfaces, especially where windows are. The values are the summation of all lighting installations.

Light Technical Parameter	Application Conditions	Environmental Zones			
		E1	E2	E3	E4
Illuminance in vertical plane (E_v)	Pre-curfew:	2 lux	5 lux	10 lux	25 lux
	Post-curfew:	0* lux	1 lux	2 lux	5 lux

*NOTE: If the luminaire is for public (road) lighting then this value may be up to 1 lx.

¹ La Commission Internationale de l'éclairage (CIE) est reconnue par l'ISO (Organisation Internationale pour la Standardisation) comme l'organe international de normalisation en matière de lumière. Le « *Guide on the Limitation of the Effects of Obtrusive Light from Outdoor Lighting Installations* » (CIE150:2003) est un des nombreux rapports techniques publiés par la CIE.

Table 2.6 Maximum permitted values of average surface luminance.

Light Technical Parameter	Application Conditions	Environmental Zones			
		E1	E2	E3	E4
Building Facade Luminance (L_b)	Taken as the product of the design average illuminance and reflectance factor divided by π .	0 cd/m ²	5 cd/m ²	10 cd/m ²	25 cd/m ²
Sign Luminance (L_s)	Taken as the product of the design average illuminance and reflectance factor divided by π , or for self-luminous signs, its average luminance.	50 cd/m ²	400 cd/m ²	800 cd/m ²	1000 cd/m ²

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Envoi numérique en raison de l'épidémie de Covid-19 – une copie papier suivra ultérieurement



G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe



C. FRISQUE
Président

c.c. à : BUP-DPC : svalcke@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels
SCRMS : mbadard@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; crms@urban.brussels